

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2019 A 19 H 00**

*dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch*

**Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,**

Date de la convocation : 15 février 2019

Étaient présents : (60)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA (*arrivé au point 11*), Fabienne BAMOND, Marie-Thérèse BARTH, Christophe BAUMLÉ, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Dominique DIETLIN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER (*arrivé au point 5 avec la procuration de Mme HATSTATT*), Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Christian FUTTERER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Éric GUTZWILLER, François GUTZWILLER (*arrivé au point 5*), Georges HEIM, Jean-Michel HELL, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, Florence LAVALT, Didier LEMAIRE (*arrivé au point 10*), Christian LERDUNG, Clément LIBIS, André LINDER (*jusqu'au point 5 avec la procuration de Mme CORDIER*), Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Michel MONTEILLET, Marie-Josée MULLER, Régis OCHSENBEIN, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Alain SCHMITT, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Serge SCHUELLER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Hervé WALTER, Jean WEISENHORN, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Monsieur Hubert SCHERTZINGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (13)

Madame Martine BILGER a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,  
Madame Danielle CORDIER a donné procuration à Monsieur André LINDER,  
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN,  
Monsieur Serge GAISSER a donné procuration à Monsieur Christian REY,  
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Monsieur François EICHHOLTZER,  
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG,  
Madame Françoise MARTIN a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD,  
Monsieur Jean-Yves MOSSER a donné procuration à Monsieur Rémy SPILLMANN,  
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER,  
Monsieur André SCHERRER a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ,  
Monsieur Fabien SCHOENIG a donné procuration à Madame Florence LAVALT,  
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET,  
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL.

Étaient excusées sans représentation : (6)

Madame Véronique LIDIN et Messieurs Antoine ANTONY, Michel BILGER, Bernard FANKHAUSER, Jean-Marie FREUDENBERGER, André LEHMES.

Étaient non excusés : (10)

Madame Chrysanthe CAMILO, Messieurs Pierre BLIND, Dominique DIRRIG, Philippe HUBER, Christian KLEIBER, Grégory KUGLER, Michel LERCH, Claude LITSCHKY, François LITZLER, Philippe RUF.

**Ordre du jour**

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	329
2.	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	329
3.	PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES.....	329
4.	MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX .....	330
5.	CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	331
6.	HARMONISATION DES MODALITES DE COLLECTE ET DE FACTURATION DES DÉCHETS SUR LES SECTEURS DU JURA ALSACIEN ET ILL ET GERSBACH .....	331
7.	RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ....	332
8.	CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ILLTAL (HENFLINGEN) ET WALDIGHOFFEN.....	334
9.	PRESENTATION DU PROJET CULTUREL 2019.....	335
10.	CONCLUSION DE CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE .....	338
11.	ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR D'ALTKIRCH.....	339
12.	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ILL ET GERSBACH : PRESENTATION DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	341
13.	DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE SESSIONS DE FORMATIONS AU BNSSA (BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE) DANS LES PISCINES INTERCOMMUNALES .....	342
14.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	342
15.	COMMUNICATION.....	344

## 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Le Président expose que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° DEL 004 2017 du 9 février 2017, le Conseil a fixé le nombre de membres par commune à 2 : 1 titulaire et 1 suppléant.

Par délibérations n° DEL 066 2017 du 6 juin 2017 et DEL 03-2018 du 25 janvier 2018, le Conseil a désigné les membres de la CLECT.

Considérant la délibération du 23 août 2018 de la commune de Tagsdorf, il est proposé de nommer les membres suivants, en remplacement, au sein de la CLECT :

COMMUNE	Membre titulaire	Membre suppléant
TAGSDORF	DANESI René Remplacé par GOETZ Madeleine	GOETZ Madeleine Remplacée par VONAU Richard

Lors de sa réunion du 7 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier la liste des membres de la CLECT comme suit :**

COMMUNE	Membre titulaire	Membre suppléant
TAGSDORF	DANESI René Remplacé par GOETZ Madeleine	GOETZ Madeleine Remplacée par VONAU Richard

## 3. PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

La Communauté de Communes Sundgau dispose, suite à la fusion, de cinq contrats d'assurance statutaire, qui arrivent à terme le 31 décembre prochain.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Centre de Gestion du Haut-Rhin procède cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à des contrats d'assurance, qui seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure. Pour permettre au Centre de Gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour le compte de la Communauté de Communes.

Ce mandat n'engage nullement la Communauté de Communes quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation. La Communauté de Communes a la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

Lors de sa réunion du 7 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour engager, au nom de la Communauté de Communes, une consultation relative à la souscription d'un contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires.**

**Il prend acte que ce mandat n'engage nullement la Communauté de Commune quant à la décision d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion.**

**Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.**

#### 4. MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DU REGIME INDEMNITAIRE AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le Président rappelle que, par délibération n°26-2018 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a confirmé les conditions d'application du RIFSEEP des anciennes communautés.

Par délibération n°88-2018 du 28 juin 2018, le Conseil a annulé le RIFSEEP pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels n'étaient pas encore parus, suite à la demande de la Préfecture, dont celui des techniciens territoriaux.

Par délibération n° 135-2018 du 25 octobre 2018, le Conseil a rétabli le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, suite à une information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, s'appuyant sur « l'arrêté du 30 décembre 2015, pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat » qui devait permettre l'extension du champ d'application du RIFSEEP aux techniciens.

Or, par courrier du 9 novembre 2018 la Préfecture du Haut-Rhin a invité le Conseil à annuler la délibération n° 135-2018 justifiant que le texte invoqué par le Centre de Gestion ne pouvait s'appliquer qu'aux seuls ex-contrôleurs des affaires maritimes. Ce corps est sans lien avec les cadres d'emplois de la fonction publique et ne permet donc pas l'octroi du régime indemnitaire aux techniciens territoriaux.

Lors de sa réunion du 7 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'annulation de la délibération n° 135-2018 du 25 octobre 2018.

**Le Conseil, à l'unanimité, annule sa délibération N° 135-2018 du 25 octobre 2018.**

**Il dit que les termes de sa délibération du N°88-2018 du 28 juin 2018 demeurent seuls applicables s'agissant des conditions d'octroi du régime indemnitaire aux techniciens territoriaux.**

*Arrivées de Messieurs François EICHHOLTZER et François GUTZWILLER et départ de Monsieur André LINDER*

## 5. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de conclure des conventions de mise à disposition de personnel, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

En complément des mises à disposition validées par le Conseil communautaire à l'occasion des séances des 13 décembre 2018 et 31 janvier 2019, il est proposé les mises à disposition suivantes :

- HARTMANN Carmen, mise à disposition par la Commune de Liebsdorf à raison de 2,5/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019 ;
- STOESSEL Jean-Philippe, mis à disposition par la Commune de Koestlach à raison de 3/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2019.

Pendant cette période, l'agent sera rémunéré par sa commune d'origine selon son grade ou son emploi d'origine : émoluments de base et, le cas échéant, supplément familial, protections sociales, indemnités, astreintes et primes liées à l'emploi.

Les salaires, accessoires de salaires et charges correspondantes feront l'objet d'un remboursement de la part de la Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 7 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, accepte la mise à disposition des différents agents pour les périodes indiquées ci-dessus.**

**Il approuve les termes de ces mises à disposition et autorise son Président à signer les conventions à intervenir et toutes pièces y afférentes.**

*Arrivée de Monsieur Jean WEISENHORN*

## 6. HARMONISATION DES MODALITES DE COLLECTE ET DE FACTURATION DES DÉCHETS SUR LES SECTEURS DU JURA ALSACIEN ET ILL ET GERSBACH

Le Président rappelle qu'à l'issue de l'harmonisation du service de valorisation des déchets sur le secteur Nord, se pose la question du moment favorable pour harmoniser la totalité de la Communauté de communes.

Initialement, la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 semblait être le moment propice à cette fin. En effet, les marchés de prestations des secteurs Ill et Gersbach (IG) et Jura Alsacien (JA) arrivent à échéance le 31 décembre 2019, ce

qui permettait d'envisager la passation d'un marché unique avec des dispositions de collecte et traitement des déchets uniques à l'ensemble du territoire.

L'objectif étant alors de déployer le dispositif mis en œuvre sur le secteur Nord, à savoir :

- la collecte des biodéchets en bac roulant brun chaque semaine ;
- la collecte des recyclables en sacs jaunes tous les quinze jours ;
- la collecte des ordures ménagères résiduelles en bac pucé tous les quinze jours.

L'extension des consignes de tri des recyclables serait appliquée (tous les papiers et tous les emballages ménagers).

Toutefois, la société Schroll qui est actuellement en charge de la prestation de tri sur les secteurs IG et JA ne pourra, finalement, pas être en mesure d'assurer une prestation de tri en extension des consignes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette incapacité implique une situation de monopole en faveur de la société Coved. Afin de l'éviter et d'assurer la concurrence sur cette prestation, il convient de décaler le calendrier d'harmonisation du secteur Sud au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de manière à rendre possible une éventuelle candidature de la part de la société Schroll.

Les marchés seront renouvelés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous le dispositif de collecte actuellement en vigueur sur IG et JA avec un basculement vers le dispositif unique en cours de période contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Pour atteindre l'objectif du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il conviendrait de respecter le calendrier suivant :

- **février 2019** : décision d'harmonisation par le Conseil communautaire ;
- **septembre 2019** : concertation avec les communes pour définir leur participation, choix du scénario de déploiement, le cas échéant, recrutement d'agents non permanents ou passation de marché de prestations en vue d'assurer la logistique de distribution des bacs à biodéchets ;
- pour les usagers Ill et Gersbach, questionnaire quant à la composition du foyer par le biais de l'envoi des factures des semestres mars à août 2019 et septembre à février 2020 ;
- consultation des entreprises pour les marchés de gestion des déchets et attribution ;
- **octobre-novembre 2019** : première communication auprès des usagers : service à venir, mode de tarification, principales échéances ;
- **décembre 2019 à avril 2020** : mise à jour des comptes usagers Ill et Gersbach, organisation de la distribution des bacs à biodéchets, préparation des nouveaux marchés de collectes ;
- **mai 2020** : seconde communication conjointe à la distribution des bacs à biodéchets, dernier rappel s'agissant de la composition du foyer ;
- **juin 2020** : troisième communication auprès des usagers et des communes : calendrier et guide du tri second semestre 2020, communication de la grille tarifaire.
- **1<sup>er</sup> juillet 2020** : mise en œuvre effective d'un service unique de gestion des déchets pour la Communauté de Communes.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le calendrier d'harmonisation du service de gestion des déchets, tel que proposé ci-dessus par son Président.**

## 7. RÉGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÈNAGÈRES

Le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, conjointement à l'harmonisation du service, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique est applicable aux usagers du secteur Nord.

Afin de préciser les conditions d'application de cette redevance, il convient d'adopter un règlement de facturation.

Un projet de règlement reprenant les décisions précédentes en la matière et complété par des dispositions supplémentaires détaillées ci-après a été établi par Commission Valorisation des déchets le 5 février dernier.

Ces précisions concernent, d'une part, la définition des tarifs applicables à certaines prestations réalisées par le service, et d'autre part, l'ajustement de certaines décisions pour leur bonne mise en œuvre.

Les propositions de tarifs pour les opérations nécessitant une facturation sont les suivantes :

- pose de serrure à la demande des usagers pour un tarif unitaire de 30 € ;
- remplacement ou non restitution du jeu de deux clés initialement fourni pour un tarif unitaire de 15 €.

Les précisions quant aux précédentes décisions sont les suivants :

- facturation d'un forfait unique de 190,20 € pour les collectivités sans lien avec le nombre de bacs pucés à leur disposition ;  
(cf. article 2.1.2 du règlement de facturation) ;
- répartition de la facturation d'un bac commun entre un usager particulier et un usager professionnel à la même adresse respectivement sur une base de 80% et 20%,  
(cf. article 2.1.1 du règlement de facturation) ;
- la prise en compte des personnes atteintes par une affection de longue durée impliquant la production d'une grande quantité d'ordures ménagères se fera en laissant le choix du volume du bac nécessaire à l'usager concerné et en appliquant le tarif d'un bac d'un volume immédiatement inférieur s'agissant des levées ;  
(cf. article 4.2 du règlement de facturation) ;
- régularisation uniquement de la part accès aux services de recyclage sur demande de l'usager suite à sa facturation d'une taille foyer de quatre personnes du fait de la non communication de cette information,  
(cf. article 2.1.3 du règlement de facturation) ;
- échange d'un bac vers un volume inférieur sur demande d'un usager uniquement si le nombre de levées réalisées sur une année complète est inférieur au nombre minimal de levée,  
(cf. article 4.2 du règlement de facturation).

Monsieur Bertrand IVAIN souhaite revenir sur la rédaction du propos introductif du point 4 du règlement : « Tout changement de situation de l'usager doit être signalé par celui-ci. La mise à jour des données le concernant sera effectuée à la date effective du changement de situation dûment justifiée. Elle entraînera une mise à jour en termes de facturation uniquement si la période concernée n'a pas encore été facturée sinon l'application se fera sur la période suivante ». Il propose de remplacer le terme « uniquement » par « notamment ». Il pense en effet que la Communauté de Communes doit faire preuve d'une certaine souplesse pour le fonctionnement de la première année. Il se peut que la composition ait quelque peu changé entre le moment de la dotation des bacs et aujourd'hui avec la mise en place effective de la collecte des ordures ménagères.

Le Président propose de supprimer le mot « uniquement », ce qui permet de ne pas figer une situation familiale qui aurait pu changer entre le moment de la dotation du bac et la première année d'utilisation du service.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand IVAIN rappelle que les usagers du secteur d'Ilfurth étaient dans l'obligation, avant la mise en place de la redevance incitative, d'acheter des rouleaux de sacs rouges. Or, les usagers qui aujourd'hui ont un stock important sont ces mêmes personnes qui étaient les plus vertueuses en termes de tri. En conséquence, il souhaite que ces usagers puissent rapporter leur stock de sacs non consommés et bénéficier d'un avoir sur leur prochaine facture.

Monsieur Gilles FREMIOT considère qu'une telle décision de reprise des sacs rouges serait incohérente avec ce qui avait été décidé à l'époque par l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Ilfurth.

Le Président propose d'en débattre lors de la prochaine commission.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve les tarifs des opérations nécessitant une facturation, tels que présentés ci-avant.**

**Il approuve le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, applicable aux usagers du secteur Nord et autorise son Président à signer ce règlement et tous actes s'y rapportant.**

<b>8. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ILLTAL (HENFLINGEN) ET WALDIGHOFFEN</b>
---

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a défini d'intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », la participation à la création, à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires cyclables entre communes membres relevant du schéma départemental.

L'opération globale de réalisation de l'itinéraire cyclable n°34 inscrit par le Département du Haut-Rhin dans son Schéma Départemental entre Hirsingue et Roppentzwiller est en cours de finalisation. Les sections entre Hirsingue et Henflingen ainsi qu'entre Waldighoffen et Roppentzwiller ont été réalisées et sont en service.

A ce jour, subsiste la réalisation de la section entre Illtal - Henflingen et Waldighoffen. Cette section longue de 4,35 km couvre la commune d'Illtal sur 3,55 km et la commune de Waldighoffen sur 800 mètres.

Un courrier de résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure n° 17/2011 a été adressé à tous les cosignataires. Une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure propre à la section entre Henflingen et Waldighoffen a été proposée à la Communauté de communes Sundgau, aux deux communes et aux deux associations foncières (Grentzingen et Oberdorf).

Cette nouvelle convention propose une répartition des participations et une enveloppe financière prévisionnelle comme suit :

PARTIES	Taux de participation	Montant estimatif (HT)
Département du Haut-Rhin	80 %	460 000 €
CC SUNDGAU	10 %	57 500 €
Commune d'ILLTAL	8,20 %	47 150 €
Commune de WALDIGHOFFEN	1,80 %	10 350 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100 %</b>	<b>575 000 €</b>

Les appels de fonds seraient réalisés comme suit par le Département :

- 20 % du montant estimé versés à la signature de la convention ;
- 30 % du montant du premier marché de travaux au taux fixé ci-dessus versés à la notification du marché ;
- 20 % du montant du second marché de travaux au taux fixé ci-dessus versés à la notification du marché ;
- le solde sur la base du bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental au taux fixé ci-dessus.

En leur qualité de propriétaires de l'ouvrage réalisé, les Communes et les Associations Foncières, assureront la gestion ultérieure chacun en ce qui le concerne.

Les communes d'Illtal et de Waldighoffen ont respectivement émis un avis favorable pour le tracé de cet itinéraire cyclable le 13 février 2017 et le 20 février 2017 et ont validé récemment les modalités de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure.



Monsieur Clément LIBIS souhaite avoir des précisions sur la gestion ultérieure des itinéraires par les communes et les associations foncières. Le Président précise qu'il s'agit principalement du balayage, le Département ayant à sa charge le remplacement des panneaux.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure propre à la section entre Henflingen et Waldighoffen de l'itinéraire cyclable n°34 inscrit par le Département du Haut-Rhin dans son Schéma Départemental.**

**Il approuve la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes à hauteur de 57.500 €.**

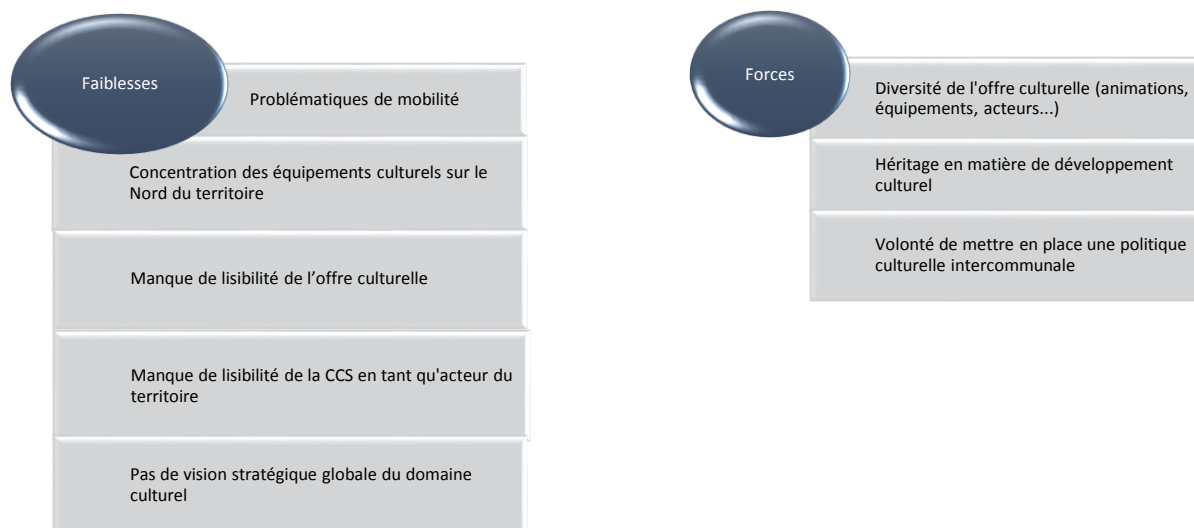
**Il autorise son Président à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.**

**Il dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2019.**

## 9. PRESENTATION DU PROJET CULTUREL 2019

Le Président rappelle qu'une réflexion a été menée grâce à l'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand Est sur la construction du projet culturel de la Communauté de Communes Sundgau. Pour mémoire, la compétence culture s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, lors des différentes réunions (commissions culture, rendez-vous individuels avec les acteurs culturels, rencontre des acteurs culturels, échanges avec des collectivités extérieures), une réflexion sur les forces et faiblesses du territoire ainsi que sur la définition des enjeux en termes de développement culturel du territoire a pu être menée et a abouti aux éléments présentés ci-après.

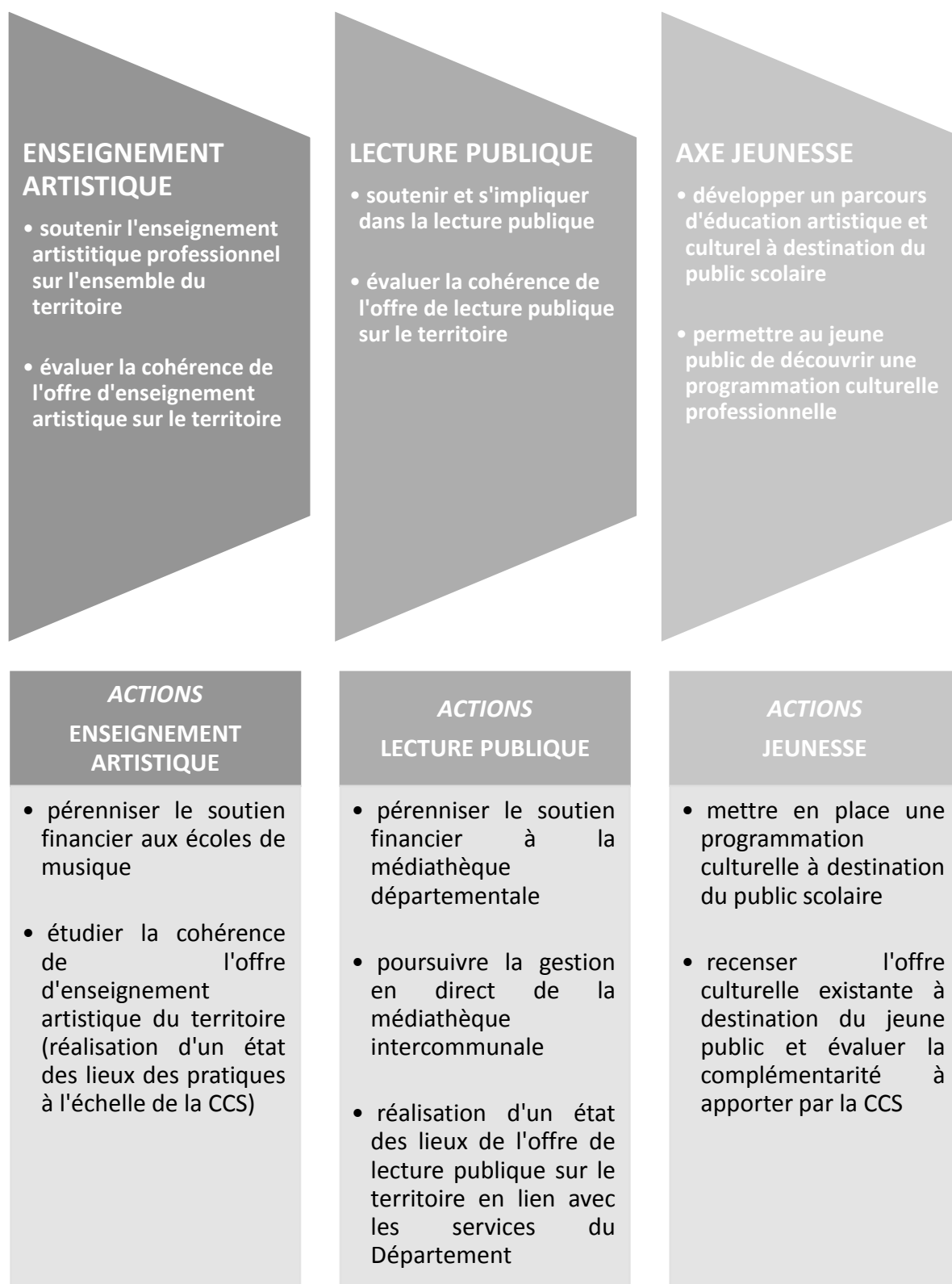


Face à ces constats et éléments récurrents notamment identifiés sur le territoire, les enjeux collectivement partagés en termes de développement culturel au niveau de la CC Sundgau consistent principalement à :

- créer du lien entre les acteurs culturels mais également avec les habitants ;
- permettre une équité de l'accès à la culture sur le territoire ;
- amener le jeune public à la découverte culturelle et artistique ;

- permettre la découverte et la proximité culturelle pour les habitants ;
- soutenir le tissu associatif local et de permettre la collaboration locale.

Les membres de la Commission Culture ont ainsi pu dégager six grands axes dans le projet culturel et proposent de décliner ces axes stratégiques en objectifs opérationnels tels que présentés dans le schéma suivant.



### DECOUVERTE ET PROXIMITE CULTURELLE

- favoriser la découverte d'actions culturelles professionnelles aux habitants
- diffuser la culture à la population locale

### COMMUNICATION

- clarifier et harmoniser la communication des acteurs culturels
- faire connaître la CCS dans ses actions culturelles

### COOPERATION DES ACTEURS CULTURELS

- créer du lien entre les acteurs culturels
- favoriser l'interconnaissance des acteurs

#### ACTIONS DECOUVERTE ET PROXIMITE CULTURELLE

- poursuivre l'organisation des POT'ARTS
- organisation de rencontres culture et patrimoine (patrimoine environnemental, économique, culturel, touristique ...)

#### ACTIONS COMMUNICATION

- créer une identité culturelle communautaire (*visuel*)
- acquérir des outils de communication
- communiquer publiquement sur les actions culturelles faisant l'objet d'un partenariat CCS

#### ACTIONS COOPERATION des ACTEURS CULTURELS

- constituer un carnet d'adresses des associations culturelles de la CCS
- organiser une rencontre par an entre les acteurs culturels afin de : présenter le projet culturel aux acteurs culturels / présenter aux acteurs culturels la politique de soutien de la CCS.

Ce projet culturel inscrit clairement la culture comme vecteur de découverte, de connaissance, d'appropriation de l'environnement sundgauvien, mêlant des actions concrètes sur le territoire avec des animations culturelles, des rencontres ainsi que des phases d'analyse et de recul sur l'enseignement artistique et la lecture publique tout en affirmant le soutien de la Communauté de Communes aux acteurs culturels du territoire.

La Commission Culture a approuvé ces propositions lors de sa réunion du 29 novembre dernier.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet culturel 2019 tel qu'il a été présenté ci-dessus.**

*Arrivée de Monsieur Didier LEMAIRE*

<b>10. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE</b>
---

Le Président expose qu'à la suite des travaux réalisés au cours des deux dernières années sur les captages d'eau potable de Werentzhouse, Jettingen et Steinsoultz, la Communauté de communes a posé des panneaux de signalisation indiquant l'entrée dans le périmètre de protection des captages d'eau potable en bordure des différentes routes départementales concernées.

De plus, dans le cadre de la protection des captages de Werentzhouse et du plan d'action « Grenelle », la collectivité a étanchéifié un fossé identifié comme possible point d'infiltration des polluants d'origine agricole. Cette étanchéification a été réalisée à l'aide d'éléments béton disposés le long d'une route départementale.

A la suite de ces différents travaux, la Direction des Routes du Département a demandé la signature de conventions de transfert de gestion relatives à la mise en place de panneaux de signalisation du Conseil départemental vers la Communauté de Communes.

Il est demandé à la Communauté de Communes le respect des distances d'implantation des panneaux, le petit et le gros entretien de ces derniers ainsi que du fossé, la mise aux normes ainsi que les travaux de remplacement, le cas échéant.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de gestion avec le Conseil Départemental du Haut Rhin relative à la mise en place de panneaux de signalisations pour les captages d'eau potable de Werentzhouse, Steinsoultz et Jettingen.**

**Il autorise son Président à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.**

*Arrivée de Monsieur Bertrand AITA*

## 11. ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR D'ALTKIRCH

Le Président rappelle que, par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes d'Altkirch a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLUi. Le Conseil Communautaire a également, par délibération du même jour, défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a fusionné la communauté de communes d'Altkirch avec quatre autres communautés de communes présentes dans le Sundgau et a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté de communes Sundgau regroupant 64 communes.

Les dispositions légales permettent à ces nouveaux EPCI issus de processus de fusion de continuer les procédures de PLU intercommunaux engagés sur ces anciens territoires.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch.

Les objectifs définis dans la délibération de prescription en 2014 sont rappelés :

- poursuivre le développement démographique du secteur d'Altkirch en intégrant les communes d'Hirsingue et d'Heimersdorf dans une production économe et harmonieuse de secteurs résidentiels ;
- reconsidérer le réel potentiel des zones d'aménagement d'ensemble à vocation résidentielle (NAa et U) déjà existantes notamment s'agissant des difficultés liées à la topographie des lieux, à l'éloignement des réseaux, à la desserte par des voiries existantes ;
- anticiper les besoins d'espaces aménageables qui naîtront des nouvelles charges de centralité des communes d'Altkirch et d'Hirsingue, par exemple en matière de services à la population, sans concurrence avec les autres communes membres ;
- prendre en compte les nouvelles contraintes d'aménagement dans la production urbaine telles que les projets d'investissement routiers programmés par le Conseil Départemental, particulièrement la jonction RD419-RD432 à Carspach et la jonction Hirsingue-Wittersdorf ;
- assurer un développement qui préserve l'attractivité des paysages à forte identité de notre territoire, tels que :
  - les façades urbaines patrimoniales d'Altkirch et Hirtzbach,
  - les coupures vertes entre les communes, par exemple, d'Altkirch à Walheim, de Carspach à Hirtzbach, d'Hirsingue à Heimersdorf ;
- réserver des espaces à la lutte contre les risques naturels identifiés notamment s'agissant de la lutte contre les coulées de boues et le ruissellement à Altkirch et Aspach et la lutte contre les inondations à Altkirch et Carspach.

Plusieurs comités de pilotage se sont tenus pour approfondir le diagnostic dont l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis pour concevoir la partie réglementaire écrite et graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les commissions communales se sont également réunies à plusieurs reprises au cours de cette phase de conception du projet de PLUi.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été réunies le 20 septembre 2018 pour donner leur avis sur le diagnostic et le PADD ainsi que le 17 janvier 2019 pour donner leur avis sur la partie réglementaire.

Conformément à l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 sur la modernisation du contenu des PLU, le Conseil Communautaire a délibéré le 25 octobre 2018 pour opter pour l'application des dispositions de ce décret à la procédure de PLUi en cours.

En application de la délibération de prescription, les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLUi au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres au fur et à mesure de leur avancement ;
- ouverture et mise à disposition du public d'un registre au siège de la communauté de communes et en mairie des communes membres afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur les documents produits ;
- mise en ligne des documents du projet sur le site Internet de la communauté de communes ;
- organisation de deux réunions publiques : le 4 octobre 2018 pour présenter le diagnostic et le PADD et le 21 janvier 2019 pour présenter la partie réglementaire ;
- publication d'une information sur le PLUi dans un bulletin intercommunal ainsi que dans le bulletin de chaque commune membre avant l'arrêt du PLUi.

Le Président présente au Conseil Communautaire le bilan de cette concertation.

Le Président présente ensuite le projet de PLUi prêt à être arrêté, et traduisant notamment la délimitation des différentes zones, le règlement des différentes zones, et les orientations du PADD, tel qu'il en a été débattu en Conseil communautaire le 25 octobre 2018 et dans les différents conseils municipaux concernés :

- Altkirch le 15 octobre 2018 ;
- Aspach le 12 octobre 2018 ;
- Carspach le 16 octobre 2018 ;
- Heimersdorf le 15 octobre 2018 ;
- Hirsingue le 19 octobre 2018 ;
- Hirtzbach le 8 octobre 2018.

Au vu du bilan de la concertation présentée en annexe, la procédure peut être poursuivie et le projet de PLUi, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

Monsieur François EICHHOLTZER souligne le travail très riche qui a permis d'élaborer ce PLUi en conservant les atouts et les particularités de chaque commune mais aussi de donner une vitalité aux centres villages.

Lors de sa réunion du 2 février 2019, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du bilan de la concertation dressée par son Président et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de PLUi présenté, peut être arrêté.**

**Il arrête le projet de PLUi couvrant le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Altkirch, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les différentes mairies concernées pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.**

**Il dit que le projet de PLUi arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et aux autres organismes visés par la réglementation.**

**12. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ILL ET GERSBACH :  
PRESENTATION DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION**

En application des modalités de collaboration avec les communes définies dans la délibération du Conseil de l'ancienne communauté Ill et Gersbach du 10 juillet 2014, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Ill et Gersbach doivent être restitués lors d'un Conseil communautaire.

Le règlement est rédigé selon l'ancienne formule et non selon un règlement simplifié tel que décrit dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Les articles 5 et 14 respectivement relatifs au coefficient d'occupation du sol (COS) et aux caractéristiques des terrains ont été supprimés pour favoriser la densité. Les articles 15 et 16 sur la performance énergétique et les réseaux de communication électronique ont, quant à eux, été introduits pour répondre à des nouvelles préoccupations issues du Grenelle 2.

Les principaux articles du règlement écrit sont les suivants :

- article 1 : occupations du sol interdites ;
- article 2 : occupations du sol autorisées sous conditions ;
- article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des parcelles ;
- article 10 : hauteur maximale des constructions ;
- article 12 : normes de stationnement.

Les plans de zonage comportent quatre types de zones :

- les zones U qui correspondent à la zone urbaine actuelle, le parcellaire en zone U est réputé constructible ;
- les zones AU qui correspondent aux secteurs d'extensions futures ;
- les zones A qui correspondent aux zones agricoles ;
- les zones N qui délimitent les zones à vocation naturelle et forestière.

Des outils spécifiques ont été mis en place pour la protection de l'environnement et du patrimoine :

- l'article R.151-23 du code de l'urbanisme pour protéger les ripisylves et les zones humides remarquables ;
- les espaces boisés classés pour les petits boisements isolés au sein de l'espace agricole ;
- l'article R.151-19 du code de l'urbanisme pour les bâtiments remarquables identifiés par les communes.

Les OAP comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Le PLUi en comporte une vingtaine.

Le Président expose qu'il a été sollicité par plusieurs maires qui se sentent un peu bafoués par les impositions et restrictions des services de l'Etat. Bien qu'il comprenne parfaitement cela, il convient toutefois de continuer à travailler dans ce sens.

Monsieur Eric GUTZWILLER rappelle qu'il ne reste que très peu de temps pour trouver des compromis car les réponses à certaines problématiques ne sont aujourd'hui pas acceptables. Il indique avoir été informé, très récemment par les services de l'Etat, que certaines zones alors jusque-là urbanisables ne pouvaient plus l'être, en raison d'un souci d'assainissement qui n'a jamais été évoqué.

Dans la mesure où les services de l'Etat, et plus précisément la Police de l'Eau, conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à l'existence d'un réseau d'assainissement, Monsieur Eric GUTZWILLER demande que ces travaux soient inscrits dans le programme de travaux à venir sur le secteur, d'ici 2022.

Le Président reconnaît que les propos de Monsieur GUTZWILLER sont justes et pertinents et regrette que certains services de l'Etat outrepassent leurs prérogatives en la matière.

Monsieur Armand REINHARD partage ce qui vient d'être évoqué mais dit aussi que la Communauté de Communes n'a pas d'autre choix que de suivre les instructions de l'Etat. Une première zone est réglée puisque des écoulements d'eau claire sont possibles, cette zone peut donc être constructible immédiatement, en revanche la deuxième zone reste à étudier.

**Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ill et Gersbach.**

### **13. DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE SESSIONS DE FORMATIONS AU BNSSA (BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE) DANS LES PISCINES INTERCOMMUNALES**

Le Président expose que, pour pallier le manque avéré de saisonniers (Nageurs/Sauveteurs) en charge de la surveillance des baignades, et afin de pouvoir assurer, notamment en période estivale, l'ouverture de nos piscines intercommunales, il est proposé de mettre en place des sessions de formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Ce projet nécessite d'être sous-couvert d'une association de formation aux premiers secours agréée par le Ministère de l'Intérieur. La Communauté de Communes Sundgau l'est déjà puisqu'elle a signé une convention avec l'UDPS 68 pour pouvoir dispenser des formations aux premiers secours en interne.

Le projet consiste à constituer un vivier nécessaire de BNSSA et de pouvoir répondre à nos besoins en saisonniers. Ces formations se dérouleraient dans les piscines intercommunales à Tagolsheim et à Ferrette.

Lors de sa réunion du 7 février dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve la démarche de mise en place de sessions de formations au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) dans les piscines intercommunales.**

**Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.**

### **14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

#### **DECISIONS DU BUREAU**

#### **BUREAU DU 06 DECEMBRE 2018**

**DCB-52-2018 : Conclusion d'un emprunt pour le financement de la participation communautaire au déploiement de la fibre optique.** Le Bureau a décidé de souscrire un emprunt de 2 000 000,00 € pour le financement du déploiement de la Fibre Optique en l'offre d'emprunt de la Banque Postale.

**DCB-53-2018 : Modification des règlements de fonctionnement des Multi-Accueil « Les cigognes » à Illfurth et « L'Ill aux trésors » à Muespach-le-Haut.** Le Bureau a décidé d'approuver les modifications des règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les Cigognes » à Illfurth et « L'Ill aux Trésors » à Muespach-le-Haut.



**BUREAU DU 17 JANVIER 2019**

**DCB-01-2019 : Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés du secteur Nord : Avenant au lot 1 pour la collecte des déchets ménagers.** Le Bureau a décidé de conclure un avenant au lot 1 concernant la collecte sélective des déchets ménagers du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés du secteur Nord, ayant pour objet d'intégrer au marché une prestation supplémentaire (recours à un véhicule dont le gabarit est adapté aux rues difficiles d'accès et non praticables par un véhicule de 26 tonnes).

**DCB-02-2019 : Avenant de transfert au marché de travaux d'eau potable et d'assainissement rue des prés à Riespach dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau potable et de l'assainissement.** Le Bureau a décidé de conclure un avenant de transfert au marché d'aménagement de la rue des Prés à Riespach avec l'entreprise ENCER, ayant pour objet de transférer à la Communauté de Communes les lots 1.3 Assainissement et 1.4 Eau potable, de montants respectifs de 72 120 € HT (dont 42 420 € HT déjà facturés) et de 61 125 € HT.

**BUREAU DU 7 FEVRIER 2019**

**DCB-03-2019 : Vote des tarifs pour le stage musical « Pop, Rock en stock » :** Le Bureau a fixé les tarifs du stage musical « Pop, rock en stock », comme suit :

QF < 800	QF ≥ 801 et < 1100	QF ≥ 1101 et < 1500	QF ≥ 1501 et 2000	QF ≥ 2000 et 2600	QF > 2601
140 €	145 €	150 €	155 €	160 €	170 €

Un supplément de 20% sera appliqué pour les résidents hors CCS.

**DECISIONS DU PRESIDENT**

N° de l'acte	Date	Objet
DCP-01-2019	08/02/2019	Portant avenant N°3 à la décision N°DCP-009-2017 de création d'une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des participations des familles des activités jeunesse de la CCS
DCP-02-2019	08/02/2019	Décision pour l'encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par la MAIF pour le sinistre d'éclairage public du 9 juillet 2018 route d'Altkirch à Hirsingue
DCP-03-2019	08/02/2019	Décision pour l'encaissement d'un chèque d'indemnisation transmis par la SMACL pour le sinistre d'éclairage public du 21 août 2017 dans la zone industrielle nord à Altkirch

**15. COMMUNICATION****- Détermination du lieu de la prochaine séance**

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle polyvalente à Wittersdorf pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 21 mars 2019 à 19h00.

**Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 21 mars 2019.**

**- Rhizosphère HEIWILLER**

Monsieur Clément SCHNEBELEN demande des explications sur le non-fonctionnement optimal de la rhizosphère de la commune d'HEIWILLER depuis juin 2018.

Il lui est répondu qu'à la suite des coulées de boues de juin et juillet derniers, une expertise auprès des assurances a été formulée et au vue du montant conséquent des frais engendrés (entre 20 000 et 25 000 €) la Communauté de Communes est dans l'attente d'une déclaration en catastrophe naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h20

Altkirch, le 5 mars 2019

Le Président, Michel WILLEMANN



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

**SÉANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 À 19 H 00**

**Ordre du jour**

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	329
2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES .....	329
3. PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES.....	329
4. MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DU RÉGIME INDEMNITAIRE AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX .....	330
5. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	331
6. HARMONISATION DES MODALITES DE COLLECTE ET DE FACTURATION DES DÉCHETS SUR LES SECTEURS DU JURA ALSACIEN ET ILL ET GERSBACH .....	331
7. RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ....	332
8. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE ILLTAL (HENFLINGEN) ET WALDIGHOFFEN.....	334
9. PRESENTATION DU PROJET CULTUREL 2019 .....	335
10. CONCLUSION DE CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LES CAPTAGES D'EAU POTABLE .....	338
11. ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE SECTEUR D'ALTKIRCH.....	339
12. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ILL ET GERSBACH : PRESENTATION DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	341
13. DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE SESSIONS DE FORMATIONS AU BNSSA (BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE) DANS LES PISCINES INTERCOMMUNALES .....	342
14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....	342
15. COMMUNICATION.....	344

<b>SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2019</b>		
<b>Prénom, Nom</b>	<b>Représentation / Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<b>M. Philippe RUFİ</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Bertrand AITA</b>		
<b>M. Antoine ANTONY</b>		<b>Excusé</b>
<b>Mme Fabienne BAMOND</b>		
<b>Mme Marie-Thérèse BARTH</b>		

<b>M. Christophe BAUMLE</b>		
<b>M. Joseph BERBETT</b>		
<b>M. Guy BILGER</b>		
<b>Mme Martine BILGER</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHELIN</i>		
<b>M. Michel BILGER</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. Pierre BLIND</b>		<b>Absent</b>

<b>M. Jean-Pierre BUISSON</b>		
<b>Mme Chrysanthe CAMILO</b>		<b>Absente</b>
<b>M. Jean-Claude COLIN</b>		
<b>Mme Danielle CORDIER</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur André LINDER</i>		
<b>M. Philippe DEPIERRE</b>		
<b>M. Dominique DIETLIN</b>		

<b>M. Dominique DIRRIG</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Thierry DOLL</b>		
<b>M. Stéphane DUBS</b>		
<b>M. François EICHHOLTZER</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Sabine HATSTTATT</b>		
<b>M. Bernard FANKHAUSER</b>		<b>Excusé</b>
<b>Mme Annick FELLER</b>		

<b>Mme Delphine FELLMANN</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN</i>		
<b>M. Christian FUTTERER</b>		
<b>M. Serge GAISSER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Christian REY</i>		
<b>M. Benoît GOEPFERT</b>		
<b>M. Germain GOEPFERT</b>		
<b>Mme Madeleine GOETZ</b>		



<b>M. Éric GUTZWILLER</b>		
<b>M. François GUTZWILLER</b>		
<b>Mme Sabine HATTSTATT</b>		<b>Excusée</b>
A donné procuration à Monsieur François EICHHOLTZER		
<b>M. Georges HEIM</b>		
<b>Mme Ginette HELL</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG</i>		
<b>M. Jean-Michel HELL</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Gaëlle ZIMMERMANN</b>		

<b>M. Philippe HUBER</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Bertrand IVAIN</b>		
<b>M. Christian KLEIBER</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Roger KOCHER</b>		
<b>M. Grégory KUGLER</b>		<b>Absent</b>
<b>Mme Florence LAVAUT</b>		
<b>A reçu procuration de Monsieur Fabien SCHOENIG</b>		

<b>M. Didier LEMAIRE</b>		
<b>M. Michel LERCH</b>		<b>Absent</b>
<b>M. Christian LERDUNG</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Ginette HELL</b>		
<b>M. Clément LIBIS</b>		
<b>Mme Véronique LIDIN</b>		<b>Excusée</b>
<b>M. André LINDER</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Danielle CORDIER</b>		

<b>M. Claude LITSCHKY</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. François LITZLER</b>		<b>Excusé</b>
<b>Mme Françoise MARTIN</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Armand REINHARD</i>		
<b>Mme Estelle MIRANDA</b>		
<b>M. Jean-Yves MOSSER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Rémi SPILMANN</i>		
<b>Mme Marie-Josée MULLER</b>		

<b>M. Régis OCHSENBEIN</b>		
<b>Mme Isabelle PI-JOCQUEL</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER</i>		
<b>M. Christian REY</b>		
<b>A reçu procuration de Monsieur Serge GAISSER</b>		
<b>M. André SCHERRER</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ</i>		
<b>M. Hubert SCHERTZINGER</b>	<b>Représenté par son suppléant Monsieur Hubert SOLDNER</b>	
<b>M. Jean-Claude SCHIELIN</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Martine BILGER</b>		

<b>M. Bernard SCHLEGEL</b>		
<b>M. Alain SCHMITT</b>		
<b>M. Clément SCHNEBELEN</b>		
<b>M. Jean-Claude SCHNECKENBURGER</b>		
<b>M. Serge SCHUELLER</b>		
<b>Mme Nathalie SINGHOFF- FURLAN</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Delphine FELLMANN</b>		

<b>M. Gilbert SORROLDONI</b>		
<b>M. Rémi SPILLMANN</b>		
<b>A reçu procuration de Monsieur Jean-Yves MOSSER</b>		
<b>M. Patrick STEMMELIN</b>		
<b>M. Paul STOFFEL</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET</i>		
<b>M. Hervé WALTER</b>		
<b>M. Jean WEISENHORN</b>		

<b>M. Fernand WIEDER</b>		
<b>M. Joseph-Maurice WISS</b>		
<b>Mme Gaëlle ZIMMERMANN</b>		<b>Excusée</b>
<i>A donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL</i>		
<b>M. Jean ZURBACH</b>		
<b>M. Fabien SCHOENIG</b>		<b>Excusé</b>
<i>A donné procuration à Madame Florence LAVAUT</i>		
<b>M. Armand REINHARD</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Françoise MARTIN</b>		



<b>M. Georges RISS</b>		
<b>M. François COHENDET</b>		
<b>M. Michel DESSERICH</b>		
<b>M. Jean-Marc METZ</b>		
<b>A reçu procuration de Monsieur André SCHERRER</b>		
<b>M. Nicolas JANDER</b>		
<b>A reçu procuration de Madame Isabelle PI-JOCQUEL</b>		
<b>M. Michel WILLEMANN</b>		

<b>M. Jean-Marie FREUDENBERGER</b>		<b>Excusé</b>
<b>M. Christian SUTTER</b>		
<b>M. Gilles FREMIOT</b>		
<b>M. Dominique SPRINGINSFELD</b>		
<b>M. Jean-Michel MONTEILLET</b>		
<b>A reçu procuration de Monsieur Paul STOFFEL</b>		
<b>M. André LEHMES</b>		<b>Excusé</b>